

Pour mieux préserver le sol sur les chantiers

La réutilisation des matériaux terreux issus des couches supérieure et sous-jacente du sol contribue notablement à la revalorisation des sols dégradés et à la préservation de cette ressource qu'est le sol. Une protection du sol sur les chantiers s'impose afin que la réutilisation des matériaux soit conforme aux exigences de qualité.

Le sol constitue une ressource précieuse et non renouvelable. Les projets de construction sans mesures de protection suffisantes nuisent à la fertilité de la terre, et les superficies exploitables s'amenuisent. L'adoption de mesures ciblées réduit toutefois le risque d'atteinte à long terme. Chaque projet fait ainsi l'objet d'un plan de protection du sol, établi par des spécialistes du suivi pédologique de chantier (SPC).

Suivi pédologique de chantier et plan de protection du sol

Il convient de respecter les exigences légales pour que les matériaux terreux issus du décapage des couches supérieure et sous-jacente du sol soient réutilisés et pour que puisse s'opérer une remise en culture des sols agricoles dégradés. Les chargés du SPC – qui doivent être au bénéfice d'une certification dans le canton de Berne, depuis 2017 – aident le maître d'ouvrage à remplir ces prescriptions. Ils établissent un plan de protection du sol pour les grands projets de construction et en assurent le suivi sur place. Cela de la phase de planification à la remise en culture, en passant par l'analyse de la situation et les principaux travaux de terrassement.

En outre, ils dressent un rapport final faisant état du respect ou non des charges et conditions. Les obligations et tâches des chargés du SPC n'étant pas toujours claires

aux yeux des intéressés, une fiche technique commune des cantons de la Suisse du Nord-Ouest et de Lucerne (Cercle Sol NOCH, 2016) résume les exigences minimales. Par ailleurs, il existe désormais une nouvelle notice intitulée «Exigences relatives aux plans de protection du sol» (2016). Le but est de soutenir le maître d'ouvrage suffisamment tôt, au moment de la planification, afin de limiter autant que possible les charges qui risquent de grever ultérieurement le projet.

Nouvel article dans l'ordonnance sur les déchets (OLED)

Planification insuffisante, autorisation manquante, etc.: autant de raisons pour lesquelles de trop grandes quantités de matériaux terreux excavés lors d'activités de construction ont été mélangées au sous-sol (horizon C) et utilisées pour remblayer une gravière ou éliminées en tant que «déchet» dans une décharge. Il en résulte aussi bien la perte définitive du sol prélevé que le gaspillage de l'espace disponible dans les décharges.

Pour faire face à ce problème, un article (art. 18) de l'OLED révisée en 2016 traite désormais entièrement l'obligation de valorisation du sol. Il prescrit que les matériaux terreux issus du décapage des couches supérieure et sous-jacente du sol doivent, autant que possible, être valorisés inté-

gralement s'ils respectent les exigences de l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol).

Notice cantonale «Remodelages de terrain»

Les nouvelles directives cantonales et la notice «Remodelages de terrain» sont en vigueur depuis début 2015. La notice présente notamment les projets susceptibles de recevoir une autorisation et les documents qu'il faut joindre à la demande de permis de construire. Un remodelage de terrain peut bénéficier d'une autorisation lorsqu'il existe un problème pédologique et que le projet peut conduire à une revalorisation du sol.

Les interventions dans le sol représentant toujours un danger pour sa fertilité, seul un remodelage de terrain exécuté dans les règles de l'art peut être concluant. C'est pourquoi les modifications de terrain effectuées hors de la zone à bâtir sur une surface de 2000 mètres carrés ou plus (2017) doivent faire l'objet d'un suivi pédologique de chantier et d'un plan de protection du sol. L'un des véritables enjeux actuels et futurs sera de parvenir à coordonner en temps utile la planification du décapage du sol et sa revalorisation.

Oliver Steiner, chef de division entreprises et gestion des déchets, info.awa@bve.be.ch, www.be.ch/oed

OED



Placée sur le sous-sol (horizon C), une pelle mécanique redépose séparément la couche supérieure et la couche sous-jacente du sol en vue de leur valorisation.